

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 6 juin 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Richard Laberge
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort
 Monsieur Dominic Garceau

Est absent : Monsieur Jean-Denis Barbeau

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ouvrir la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2017-06-120 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

2017-06-121 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et donnent, dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2017.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

2017-06-122 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2017 et donnent, dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mai 2017.

Adoptée

Mot de la mairesse

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du conseil du mois de juin. C'est en compagnie de Laurence Bouchard, récipiendaire du concours « Conseil des maires d'un jour », que j'ouvre avec plaisir aujourd'hui cette séance. C'est grâce à sa persévérance et son implication que notre jeune Martinoise s'est illustrée comme finaliste lors de cette 3^{ième} édition du concours.

Mot de Laurence Bouchard (Mairesse d'un jour)

Pourquoi j'aimerais être mairesse ?

Premièrement, j'aimerais construire des terrains de jeux pour les enfants parce que plusieurs d'entre nous avons une dépendance aux jeux vidéo et tout ce qui touche à cela. La technologie n'a pas fini d'évoluer. Plus tard, les jeunes ne voudront pas plus sortir dehors. C'est pourquoi, si je suis mairesse, je créerais des journées extérieures gratuites pour les enfants avec des bénévoles qui feraient plusieurs activités amusantes pour tous les âges. Cela inciterait les jeunes à reprendre goût d'eux même aux plaisirs extérieurs.

Deuxièmement, je voudrais aider les personnes qui ont peu de sous, en développant une cuisine communautaire dans notre ville. Les résidents de Sainte-Martine pourraient venir cuisiner seuls ou en groupe leurs repas avec quelques bénévoles qui les aideraient s'il y a quoi que ce soit. La nourriture serait payée par nous ce qui rendrait cela gratuit pour les gens en difficulté. Nous pourrions aussi offrir un service de livraison à domicile pour les habitants de la ville à déplacements réduits. La cuisine serait ouverte du lundi au vendredi.

Finalement, je voudrais ouvrir une clinique pour les enfants. Sachant que ce n'est pas la mairesse qui s'occupe de cela, je ferais pression au gouvernement. Nous aurions besoin de cette clinique parce que celles aux alentours sont souvent pleines et ont plusieurs heures d'attente. Dans cette clinique, nous y retrouverions des pédiatres et des spécialistes. Elle accueillerait les jeunes patients à l'urgence sept jours sur sept ou bien par rendez-vous. L'intérieur serait moderne et aux couleurs vives avec de l'équipement médical avancé.

Pour conclure, le travail de mairesse joue un rôle très important dans la vie des citoyens, parce qu'elle doit répondre à leurs besoins. Je crois que mes projets sortent de l'ordinaire, mais sont aussi réalisables. Si je suis élue mairesse, ma priorité serait le bien-être des citoyens !

Période de questions

- Madame Guylaine Daoust, messieurs Pierre Breault et Richard Breault

Question : Évoquent les problèmes de drainage des terres agricoles longeant la piste cyclable ainsi que le remblaiement des fossés par les résidents des nouveaux développements résidentiels et demandent quelle est la position de la municipalité à cet égard.

Réponse : Sur la question du drainage, une étude a été récemment réalisée par un ingénieur expert en ce domaine à la demande de la MRC. Le résultat est tout récent et le conseil n'a pas eu l'occasion d'en prendre connaissance à ce jour. Les solutions qui y sont proposées sont résumées par le directeur général. Il s'agit d'une première étape. Une rencontre préliminaire pour le suivi de cette étude est prévue le 7 juin avec M. Richard Laberge et Mme Valérie Binette de la MRC. L'objectif est de trouver une solution permanente qui satisfera toutes les parties prenantes en souhaitant que les premiers travaux puissent être entrepris dès l'automne prochain.

Quant au remblaiement des fossés, il s'agit d'un problème de nature privée, mais la municipalité pourra sensibiliser les citoyens sur cette problématique via ses différents outils de communication.

- M. Raymond Touchette

Question : Souligne une problématique d'accumulation d'eau de pluie dans la rue face au 3, rue du Parc. Demande si la municipalité peut intervenir.

Réponse : Les travaux publics de la municipalité seront informés de la situation et consultés quant à la solution possible et l'échéancier de réalisation de celle-ci.

2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Martine a mandaté la direction générale afin d'élaborer un règlement concernant les différentes formes de soutien qui peuvent être accordées par la Municipalité ainsi que les paramètres et conditions qui seront rattachés à celles-ci;

Attendu que le conseil municipal souhaite que ce règlement entre en vigueur à compter de l'année 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'établir des règles transitoires dans l'attente de l'élaboration et de l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu le Règlement numéro 2008-129 indique les critères d'admissibilité au soutien financier municipal;

Attendu que des orientations ont été élaborées pour s'appliquer aux demandes de subvention qu'à compter de la période commençant au 8 février 2017, et ce, jusqu'à l'adoption du règlement relatif aux différentes formes de soutien municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver les orientations suivantes à l'égard de toutes demandes de subvention, de dons ou de participation à des événements de financement :

1. Les subventions prévues au budget de fonctionnement sont maintenues pour les organismes suivants :
 - a) Actions familles
 - b) La maison des jeunes l'Entracte
 - c) La maison des jeunes Mercierois inc. pour le projet de travailleur de milieu
 - d) L'Association Régionale du hockey mineur de Sainte-Martine
 - e) L'Association de baseball mineur de Sainte-Martine
 - f) L'Association de soccer Howick – Sainte-Martine
 - g) La Manufacture Culturelle
 - h) Le Centre Sportif Régional des Copains
 - i) Club de patinage artistique de Sainte-Martine
 - j) Table de concertation de la petite enfance de Châteauguay
2. Toute autre demande de soutien financier doit respecter les conditions suivantes :
 - a) Le requérant doit être un organisme sans but lucratif légalement constitué ayant son siège social sur le territoire de la municipalité;
 - b) L'activité ou le projet visé par la demande doit être public et donc ouvert à tous les citoyens de la municipalité;
 - c) La Municipalité ne s'engage à accepter aucune demande malgré le respect des paragraphes a) et b);
3. Dans le cas d'une vente de billet pour participer à un événement de levée de fonds, la Municipalité pourra, lorsque le promoteur est un organisme sans but lucratif légalement constitué et ayant son siège social sur le territoire de la municipalité, acquérir des billets pour ledit événement. Le conseil s'entendra pour désigner un participant parmi les élus ou les offrir aux organismes communautaires de la municipalité.
4. La Municipalité ne consent aucun don pour des causes caritatives ou œuvres de bienfaisance. Seule la promotion de certaines causes pourra être effectuée par l'entremise des outils de communications municipaux.
5. Les organismes requérants doivent être exempts de toutes dettes envers la Municipalité au moment de la formulation de leur demande. À défaut, leur demande sera suspendue jusqu'à ce que la dette soit réglée.

Les demandes qui respectent ces orientations seront ensuite transmises au conseil, avec recommandation de la direction générale, afin de les accepter ou les refuser.

Adoptée

2017-06-124 : Résolution interpellant le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des recommandations découlant du Traité international de l'OMS sur l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à protéger les municipalités contre les campagnes de manipulation déployées par les fabricants de tabac

Attendu que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Attendu que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements à adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Attendu que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

Attendu que le Québec a endossé le Traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements à instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'interpeller le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

De transmettre la présente résolution aux députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Adoptée

2017-06-125 : Appui au projet d'intégration d'une œuvre d'art « À la rencontre des voisines » pour l'obtention d'une subvention auprès du CALQ

Attendu que quatre artistes de la Vallée du Haut-Saint-Laurent, souhaitent proposer un projet artistique d'exploration de leurs municipalités respectives et y intégrer une œuvre d'art;

Attendu que madame Louise Page est l'artiste représentant la Municipalité de Sainte-Martine dans ce projet collectif dénommé « À la rencontre des voisines »;

Attendu qu'une demande de subvention sera formulée auprès du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) afin de réaliser ce projet collectif;

Attend qu'une contribution en nature d'une valeur de 1 500 \$ est demandée à la Municipalité de Sainte-Martine pour soutenir ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande de subvention des artistes concernés auprès du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), pour le projet collectif « À la rencontre des voisines ».

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

D'accorder une contribution en nature d'une valeur de 1 500 \$ pour soutenir ce projet.

Adoptée

2017-06-126 : Contrat pour le marquage de la ligne axiale des chaussées et de la ligne de rive – Appels d'offres sur invitation du 12 mai 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit refaire le marquage de ligne axiale des chaussées ainsi que le marquage de ligne de rive;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues et que la firme Marquage et Traçage du Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 12 mai 2017, un contrat pour le marquage de la ligne axiale des chaussées et de la ligne de rive, au coût de 181 \$/ km, pour un montant de 8 507 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-127 : Contrat pour la fourniture d'un camion pour la direction des travaux publics de marque Chevrolet Silverado 2017 – Appels d'offres sur invitation du 19 mai 2017

Attendu que la Municipalité désire acquérir un camion pour la direction des travaux publics;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et que la firme Ste-Marie Automobiles Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la compagnie Ste-Marie Automobiles Ltée, plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 19 mai 2017, un contrat pour la fourniture d'un camion de marque Chevrolet Silverado 2017 pour la direction des travaux publics, pour un montant de 39 382 \$ plus les taxes applicables.

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 59-151-00-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-128 : Contrat pour la fourniture d'un camion de marque Chevrolet Silverado 2017 pour le service des incendies – Appels d'offres sur invitation du 19 mai 2017

Attendu que la Municipalité désire acquérir un camion pour le service des incendies;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et que la firme Ste-Marie Automobiles Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la compagnie Ste-Marie Automobiles Ltée, plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 19 mai 2017 un contrat pour la fourniture d'un camion de marque Chevrolet Silverado 2017 pour le service des incendies, pour un montant de 58 289 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 59-151-00-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-129 : Contrat pour la tonte de gazon – Appels d'offres sur invitation du 19 avril 2017 – Nouvel octroi

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres sur invitation pour un contrat de coupe de gazon pour l'année 2017 pour les endroits suivants :

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Endroit	Classe	Superficie
Parc des Merisiers (accès par la rue des Merisiers)	A	3536,51 mètres ²
Piste de vélocross (accès par la rue de la Gare, derrière le 4, rue des Copains)	B	7204,94 mètres ²
Pointe chemin de la Haute-Rivière (coin chemin de la Beauce et chemin de la Haute-Rivière)	A	1065,3 mètres ²
Pointe chemin du Grand-Marais (coin chemin de la Beauce et chemin du Grand-Marais)	A	311,03 mètres ²
Pointe rang Roy (coin rang Roy et rang Saint-Charles)	A	506,43 mètres ²
Pointe rang Roy et chemin de la Beauce (coin rang Roy et chemin de la Beauce)	A	697,24 mètres ²
Usine d'épuration (42, rue Logan)	B	11 642,04 mètres ²

Classe A : Lorsque 4 pouces de hauteur coupé à 2 ½ pouces

Classe B : Lorsque 5 pouces de hauteur coupé à 3 pouces

Attendu que trois soumissions ont été reçues et que le conseil a octroyé le contrat à la firme Entretien K. St-Pierre qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que la firme Entretien K. St-Pierre, adjudicataire du contrat ne s'est jamais présenté à la municipalité pour l'exécution du contrat et que les nombreuses démarches pour rejoindre la personne responsable sont restées infructueuses;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme 911-6613 Québec inc, deuxième plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 19 avril 2017, un contrat pour la tonte de gazon aux emplacements ci-dessus indiqués, pour la saison estivale 2017, pour un montant de 4 150 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-50-521 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-130 : Contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre à jour son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que requis par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu que ce projet été prévu dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour un montant estimé de 50 000 \$;

Attendu l'offre de services de la firme Aqua Data inc;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Aqua Data inc., un contrat pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Municipalité de Sainte-Martine, pour un montant de 21 595 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 23-050-04-000 » et « 23-050-07-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-131 : Contrat de services professionnels pour l'inspection par caméra téléobjectif des conduites d'égout sanitaire

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre à jour son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que requis par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

Attendu que ce projet été prévu dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour un montant estimé de 50 000 \$;

Attendu que l'inspection par caméra téléobjectif des conduites d'égout sanitaire est nécessaire pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Municipalité ;

Attendu l'offre de services de la firme Nordikeau inc.;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Nordikeau inc., un contrat pour pour l'inspection par caméra téléobjectif des conduites d'égout sanitaire de la Municipalité de Sainte-Martine pour un montant de 11 135 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 23-050-04-000 » et « 23-050-07-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

2017-06-132 : Contrat de services professionnels pour l'auscultation des rues et routes locales non prioritaires dans le cadre du PIIRL – Autorisation

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry gère la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'ensemble de son territoire;

Attendu que la compagnie WSP Canada inc. a été mandaté par la MRC pour la réalisation du PIIRL;

Attendu que l'offre de services de WSP Canada inc. comporte une option pour l'auscultation des routes locales non visées dans le contrat principal de chacune des municipalités concernées;

Attendu que l'auscultation des routes est nécessaire pour la réalisation de la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la Municipalité ;

Attendu que l'auscultation des routes sous lesquelles les réseaux d'égout et d'aqueduc sont présents, représente une dépense de 7 315 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que pour compléter l'auscultation de l'ensemble des routes de la municipalité, une dépense supplémentaire de 4 335 \$ plus les taxes est nécessaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry a exercé l'option pour l'auscultation des routes locales non visées de la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre du contrat octroyé à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

D'autoriser à cette fin une dépense 11 650 \$ plus les taxes applicables soit 20,9 km à 350\$/km et 34,68 km à 125 \$/km.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires : « 23-050-04-000 » ; « 23-050-07-000 » et « 23-040-11-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2017-06-133 : Contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité

Attendu que lors de sa séance régulière tenue le 2 mai 2017, le conseil municipal a octroyé à la firme Les Entreprises C. Sauvé inc., un contrat pour le raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité ;

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu la nécessité d'assurer le suivi et la surveillance du chantier par des professionnels;

Attendu l'offre de services de la firme Les Services exp. inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Les services exp. inc., un contrat pour la surveillance des travaux de raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité, pour un montant de 5 900 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2017-295, associé au poste budgétaire « 23-080-01-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-134 : Contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 164, rue Saint-Joseph (Édifice du Comté) – Dépense supplémentaire

Attendu que le conseil municipal a octroyé à la firme J. Dagenais architecte + associés inc., un contrat pour la réalisation de plans et devis pour l'Édifice du comté situé au 164, rue Saint-Joseph;

Attendu que la démolition des lieux a nécessité un second relevé ainsi que des heures de travail supplémentaires pour l'ajustement des plans;

Attendu la facture de la firme J. Dagenais architecte + associés inc. pour des honoraires additionnels de 2 600 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 600 \$ plus les taxes applicables, payable à la firme J. Dagenais architecte + associés inc., dans le cadre du contrat pour la réalisation des plans et devis pour l'immeuble situé au 164, rue Saint-Joseph (Édifice du comté).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 23-080-01-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

2017-06-135 : Entente de principe entre l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) et quatre municipalités desservies par le CITHSL situées hors du territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal – Autorisation de signature

Attendu que le 1^{er} juin 2017 est la date d'entrée en vigueur de la nouvelle administration du transport collectif pour la grande région métropolitaine par le Réseau de Transport Métropolitain (RTM), ce dernier sous la gouvernance de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM), marquant ainsi la fin des activités pour les conseils inter-municipaux de transport, dont le Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL);

Attendu que tous les services de transport actuels du CITHSL sont maintenus et seront dorénavant sous la gouverne du RTM et ce pour les quatre municipalités actuellement membres du CITHSL, ainsi que la ville de Mercier;

Attendu que quatre municipalités ne font pas partie du territoire métropolitain, soit Howick, Ormstown, Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement et qu'une entente de principe est intervenue entre l'ARTM, le CITHSL et ces quatre municipalités pour la continuité de tous les services et ce pour une période de 19 mois, du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

Attendu que le contrat de transport entre le CITHSL et Autobus Dufresne de Sainte-Martine, prendra fin le 31 décembre 2017, le RTM lancera un appel d'offres dans la première semaine de juin 2017 en vue d'octroyer un contrat pour le service du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon les règles et les lois en vigueur;

Attendu qu'il est louable de continuer le service de transport collectif, dont la contribution de la part de la Municipalité de Sainte-Martine en 2016 est au montant de 259 054,68 \$, et que le coût en 2017 est estimé à 262 951,21 \$ selon le budget 2017 et que le coût 2018 est basé sur le coût 2017 avec une augmentation prévisible de l'indice des prix à la consommation (IPC);

En conséquence,

Il est proposé monsieur Dominic Garceau
appuyé monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Hélène Thibodeau, anciennement Directrice générale et secrétaire-trésorière du CITHSL et actuellement Directrice de secteur RTM, à conclure l'entente de principe entre la Municipalité de Sainte-Martine et l'ARTM aux termes suivant :

Entente de principe – transport collectif régulier

Clauses générales

1. L'entente intervient entre l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) et les municipalités de Sainte-Martine, Howick, Très-Saint-Sacrement et Ormstown desservies par le Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) mais situées hors du territoire de l'ARTM.
2. L'entente est pour une durée d'un maximum de 19 mois, et couvre la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018.
3. L'entente a pour objet le maintien des services actuels de transport en commun pour les années 2017 et 2018, tels que spécifiés au contrat en vigueur

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

avec le transporteur privé concerné, Autobus Dufresne (le transporteur), contrat en échéance le 31 décembre 2017.

4. Le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) sera l'organisme public de transport en commun responsable de la livraison des services. Les circuits concernés par cette entente seront intégrés au plan de desserte du RTM, dont le maintien du circuit 1, le circuit CEGEP, le circuit double du centre-ville et les départs des mesures de mitigation.
5. Le contrat en cours avec le transporteur ainsi que toute autre entente intervenue, sont maintenus jusqu'à leurs échéances, le cas advenant, dont la clause carburant, le centre de service OPUS, le service à la clientèle et le décompte hebdomadaire d'argent.
6. Les droits et obligations du CITHSL relatifs à ces contrats sont transférés au RTM.
7. Les équipements nécessaires à la livraison des services (terminus, stationnements incitatifs, etc.) sont transférés au RTM ou à l'ARTM selon les modalités adoptées par le Comité de transition chargé de la mise en œuvre du projet de loi 76.
8. Les modalités actuelles d'évaluation des contributions municipales, tel que décrites en annexe, sont maintenues.
9. La responsabilité d'établissement et de modification du cadre tarifaire relève de l'ARTM.
10. Les subventions gouvernementales au transport en commun sont maintenues, selon les modalités actuellement en vigueur et versées à l'ARTM.
11. L'ARTM soumettra aux municipalités parties prenantes à cette entente une proposition d'offre de services de transport collectif pour l'année 2019, conformément aux dispositions de l'article 117 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*. Cette proposition sera soumise dans un délai raisonnable.

Adoptée

2017-06-136 : Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Refuge A.M.R. – Autorisation de signature

Attendu les besoins de la Municipalité pour la gestion des animaux errants, les services aux citoyens pour de l'information, des conseils, et des prises de déclaration d'animaux perdus ou trouvés;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a conclu à ce sujet une entente avec le Refuge A.M.R. qui est arrivée à échéance le 31 mai 2017;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire renouveler l'entente jusqu'au 31 décembre 2017 avec la nouvelle grille de prix soumise par l'organisme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

D'autoriser le renouvellement de la convention entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Refuge A.M.R. établissant les conditions et modalités des services animaliers offerts par l'organisme et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

D'approuver la nouvelle grille de prix soumise par l'organisme applicable à compter du 1^{er} juin 2017.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du Greffe, des affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire : « 02-290-00-451 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

2017-06-137 : Entente de principe entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports relative au partage des coûts des acquisitions immobilières pour la reconstruction du pont Dulude

Attendu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports souhaite reconstruire le pont Dulude chevauchant la rivière des Fèves sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à des acquisitions permanentes et temporaires de terrains pour la réalisation desdits travaux;

Attendu que la Municipalité a conclu des ententes relatives à ces acquisitions avec les propriétaires concernés;

Attendu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports a proposé de compenser la Municipalité pour les dépenses encourues relatives à ces acquisitions tel qu'indiqués aux documents transmis par le directeur général de la direction de la Montérégie du ministère;

Attendu qu'il est également convenu que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports assumera tous les frais de services professionnels associés à ces transactions;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la proposition du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports relative aux versements d'indemnités compensatoires et le paiement des divers frais pour l'acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction du pont Dulude.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour finaliser un protocole d'entente à cette fin.

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du Greffe, des affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir à cette fin, entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

Adoptée

2017-06-138 : Approbation du protocole d'entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Société de conservation et d'aménagement du Bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) relative à l'aménagement et l'entretien des sites du « sentier riverain de la rivière Châteauguay » et autorisation du versement d'une contribution

Attendu que la Société de conservation et d'aménagement du Bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) a reçu la confirmation d'une subvention du gouvernement du Canada dans le cadre du « Programme PIC 150 » pour son projet d'aménagement et d'entretien des sites du « sentier riverain de la rivière Châteauguay »;

Attendu qu'une portion du projet de la SCABRIC est réalisée sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que la participation de la Municipalité sera réalisée en partie en nature et qu'une contribution financière d'un montant maximum de 2 000 \$ sera versée ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'entente la Municipalité de Sainte-Martine et la Société de conservation et d'aménagement du Bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) relative à l'aménagement et l'entretien des sites du « sentier riverain de la rivière Châteauguay ».

D'octroyer à cette fin, une contribution en nature ainsi qu'un soutien financier d'un montant de 2 000 \$ à la Société de conservation et d'aménagement du Bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC).

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du Greffe, des affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Société de conservation et d'aménagement du Bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) à cette fin.

D'effectuer un transfert budgétaire du surplus accumulé au surplus affecté pour le montant ci-dessus.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

2017-06-139 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du fonds de roulement pour l'achat d'un camion pour la direction des travaux publics et d'un camion pour le service des incendies ainsi que l'aménagement de la Halte de la gare et l'acquisition de terrains pour la reconstruction du pont Dulude

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De s'approprier une somme de 156 000 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité pour l'achat d'un camion pour la direction des travaux publics et un camion pour le service des incendies, ainsi que l'aménagement de la Halte de la gare et l'acquisition de terrains pour la reconstruction du pont Dulude.

De rembourser cette somme sur une période de 5 ans.

De transférer cette somme au poste budgétaire « 59-151-00-000 ».

Adoptée

2017-06-140 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projets	Montant
Amélioration des parcs et terrains de jeux	60 000 \$
Médiation culturelle (Mercredis culturels)	10 000 \$
Sécurité routière	5 000 \$
Total :	75 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 75 000\$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

Adoptée

2017-06-141 : Augmentation de l'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins d'un montant de 231 232 \$ pour porter le montant de l'emprunt de 600 000 \$ à 831 232 \$ - Autorisation

Attendu l'adoption et l'approbation par les autorités concernées du Règlement d'emprunt numéro 2016-192;

Attendu que le Règlement d'emprunt numéro 2016-192 autorise une dépense de 920 000 \$ pour la réalisation de travaux à l'Édifice du Comté, dont 320 000 \$ financé à l'aide d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu que la programmation de la somme de 320 000 \$ a été approuvée et le montant accordé par les autorités responsables du programme de la TECQ 2014-2018;

Attendu que les travaux à l'Édifice du Comté seront exécutés au plus tard en août 2017;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine recevra, dès 2018, une somme de 231 232 \$ (versement fédéral comptant de 70,8 % de la subvention soit 226 560 \$ et le premier versement du gouvernement du Québec de 4 672 \$) comme premier versement de la subvention de 320 000 \$ en provenance de la TECQ 2014-2018;

Attendu que l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q. c. T-14), permet à une municipalité d'ordonner la réalisation de travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes lui a déjà été versée ou dont le versement lui est assuré;

Attendu que la réalisation des travaux a été ordonnée à la suite de l'adoption et l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2016-292;

Attendu que le Règlement d'emprunt numéro 2016-292 sera modifié afin d'ajouter à la somme totale empruntée un montant de 88 768 \$ sur une période de 20 ans afin de financer la portion provinciale de la subvention de 320 000 \$ en provenance de la TECQ 2014-2018;

Attendu qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du financement temporaire pour la réalisation des travaux à l'Édifice du Comté d'une somme de 231 232 \$, conformément au règlement d'emprunt 2016-292, à la confirmation de la subvention de 320 000 \$ en provenance de la TECQ 2014-2018 ainsi qu'à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q. c. T-14).

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'augmenter de 231 232 \$ l'emprunt temporaire de 600 000 \$ prévu pour la réalisation des travaux à l'Édifice du Comté, pour un emprunt temporaire total de 831 232 \$.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice du Greffe, des affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2017-06-142 : Approbation des états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine, a soumis ses états financiers pour l'année 2016, en date du 26 avril 2017, avec un déficit de 155 550 \$;

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération, soit une somme de 15 555 \$;

Attendu qu'un montant de 2 737 \$ a été payé à l'organisme conformément la résolution numéro 2016-02-021;

Attendu que le montant restant à payer est 13 609 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauv 
appuy  par madame M lanie Lefort
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

D'accepter les  tats financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine.

De payer   l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine., la somme de 13 609 \$ repr sentant la quote-part de la Municipalit  pour combler le d ficit affich  par l'organisme.

D'imputer cette d pense au poste budg taire « 02-520-00-951 ».

Le directeur g n ral et secr taire-tr sorier mentionne que la Municipalit  ne dispose pas des cr dits suffisants pour cette d pense.

Adopt e

2017-06-143 : Approbation des  tats financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine – Les Habitations de la Vall e des Tisserands – Programme de suppl ment au loyer

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine – Les Habitations de la Vall e des Tisserands, a termin  l'ann e 2016 avec un d ficit de 20 148 \$;

Attendu que la Municipalit  de Sainte-Martine d fraie 10 % de ce montant   l'organisme pour le suppl ment au loyer, soit une somme de 2 015 \$;

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Martine avait un solde de 1 026 \$ en d but d'exercice aux  tats financiers pour des ann es ant rieures   2016 attribuable   la Municipalit , ce qui porte la contribution financi re de la Municipalit    989 \$ pour l'ann e 2016 ;

Attendu que la Municipalit  de Sainte-Martine a d j  pay  la somme de 1 910 \$ bas e sur la partie du budget attribuable   la Municipalit  au montant de 19 096,20 \$;

Attendu qu'il en r sulte un trop-pay  de 921 \$;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Richard Laberge
appuy  par monsieur Normand Sauv 
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

De retenir la somme de 921 \$ du montant   payer   l'Office Municipal d'Habitation autoris  par le r solution num ro 2017-06-142.

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

De transférer cette somme au poste budgétaire « 02-520-01-951 ».

Adoptée

2017-06-144 : Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018

Attendu que la bibliothèque de Sainte-Martine a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population martinoise;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire augmenter ses budgets d'achats de documents au cours des prochaines années;

Attendu que l'aide du Ministère de la Culture et des Communications pourrait permettre de doubler le budget global d'achats de documents et que cette aide est essentielle à la Municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la production et le dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

De désigner madame Éveline Boulanger, coordonnatrice des opérations – organisation et projets à titre de mandataire aux fins de ce projet.

D'autoriser madame Éveline Boulanger à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

Adoptée

2017-06-145 : Contribution – Journée spaghetti de la Société Saint-Jean-Baptiste

Attendu que la Société Saint-Jean-Baptiste organise une Journée spaghetti qui se tiendra le 24 juin prochain au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste & Desjardins;

Attendu que l'organisme sollicite une contribution financière de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

D'acheter 4 billets au montant total de 48 \$ pour la Journée spaghetti de la Société Saint-Jean-Baptiste prévue pour le 24 juin 2017.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-146 : Reddition de comptes – Approbation des comptes à payer au 31 mai 2017

Considérant la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 31 mai 2017;

Fonds d'administration 768 859,43 \$
Chèques # 12 017 à # 12 081

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 31 mai 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver telles que soumises les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 mai 2017;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-06-147 : Adoption du Règlement numéro 2017-306 modifiant le Règlement numéro 2012-214 régissant l'utilisation de l'eau potable

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement régissant l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer au volet 1 des Principes et orientations de Sainte-Martine 2017-2012, pour la gestion responsable et durable de l'eau potable;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-306 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-306 modifiant le Règlement numéro 2012-214 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée

2017-06-148 : Adoption du Règlement numéro 2017-307 relatif à la bibliothèque

Attendu que la Municipalité est devenue membre du réseau bibliothèque de la Montérégie;

Attendu que la bibliothèque municipale aménage au cours de cette saison estivale dans de nouveaux locaux afin d'améliorer les services offerts aux citoyens;

Attendu la nécessité d'encadrer les activités de la bibliothèque par un règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2017, lors de la séance régulière du conseil municipal;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-307 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement portant le numéro 2017-307 relatif à la bibliothèque.

Adoptée

2017-06-149 : Adoption du Règlement numéro 2017-308 sur la salubrité et l'entretien des logements et des maisons de chambres

Attendu que le conseil municipal désire assurer un contrôle des conditions d'occupation et d'entretien des immeubles résidentiels et éliminer les nuisances générées par les immeubles mal entretenus, en prescrivant des normes de salubrité, d'entretien et d'habitabilité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-308 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-308 sur la salubrité et l'entretien des logements et des maisons de chambres

Adoptée

2017-06-150 : Adoption du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs

Attendu que le conseil municipal désire adopter un règlement sur la délégation pour une gestion saine, transparente, performante et efficace de l'administration municipale conformément au volet 4 des Principes et orientations de Sainte-Martine 2017-2012

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-302 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement portant le numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs

Adoptée

2016-06-151 : Adoption du Règlement numéro 2017-303 abrogeant le Règlement numéro 2011-168 sur la politique de gestion contractuelle

Attendu que le conseil municipal désire adopter par résolution, une politique de gestion contractuelle plus élaborée qui prend en compte les nouvelles exigences légales;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 2011-168 sur la politique de gestion contractuelle

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-303 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement portant le numéro 2017-303 abrogeant le Règlement numéro 2011-168 sur la politique de gestion contractuelle.

Adoptée

2017-06-152 : Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le conseil municipal désire adopter une nouvelle politique de gestion contractuelle plus élaborée qui prend en compte les nouvelles exigences légales;

Attendu que la nouvelle politique de gestion contractuelle entre en vigueur dès son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2017-06-153 : Adoption de la politique d'approvisionnement de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le conseil municipal désire adopter une politique qui encadre l'approvisionnement de la Municipalité en biens et services;

Attendu que cette politique entre en vigueur dès son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la politique d'approvisionnement de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement harmonisé numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement harmonisé numéro 2011-185 portant sur les nuisances.

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement harmonisé numéro 2011-198 portant sur le stationnement.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2016-292.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement d'emprunt pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine.

2017-06-154 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 238, rue Saint-Joseph

Attendu le dessin de l'entreprise Moderne Graffx, concernant l'installation de nouvelles enseignes au 238, rue Saint-Joseph ;

Attendu que la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'affichage;

Attendu que l'enseigne apposée sur le bâtiment proposée par le dessin est en vinyle imprimé et collé sur lettre de PVC ne respecte pas la liste des matériaux prescrits par le règlement de zonage 2002-45 ;

Attendu que l'enseigne détachée proposée par le dessin est en vinyle imprimé rétroéclairée et ne respecte pas ni la liste des matériaux prescrits ni le type d'éclairage autorisé par le Règlement de zonage numéro 2002-45 ;

Attendu que le commerçant a demandé à souscrire au programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux qui comporte un volet enseigne commerciale ;

Attendu que le blanc illustré sur le dessin est trop voyant selon les membres du CCU et qu'un gris pâle s'harmoniserait mieux dans l'environnement ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, de façon unanime, au conseil municipal d'accorder le permis d'enseigne permanente conditionnellement au respect des matériaux et de l'éclairage tel que prescrit dans le Règlement de zonage numéro 2002-45;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), visant l'installation de nouvelles enseignes pour l'immeuble situé au 238, rue Saint-Joseph, le tout conditionnellement au respect des matériaux et de l'éclairage tel que prescrit dans le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le remplacement du blanc par un gris.

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

2017-06-155 : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Lot 323-20, matricule 8010-21-4587

Attendu le projet du requérant d'obtenir un appui, par résolution du conseil municipal, concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 323-20;

Attendu que la demande vise un projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole du lot 323-20;

Attendu que le site visé ne sert pas à l'exploitation agricole en zone agricole;

Attendu que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits terrains n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole;

Attendu que la CPTAQ a déjà rendu une décision autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (autorisation pour une entreprise de mini-excavation et accompagné d'un bâtiment pour le rangement de ses équipements) pour le lot 323-20 dans la décision numéro 354009;

Attendu que le requérant indique que ses services de transports desservent essentiellement des agriculteurs ce qui le rend conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur en tant qu'entreprise para-agricole ;

Attendu que la Municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

Attendu que celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 5-5 T 3-5I selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du site visé à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles voir nulles. Nous retrouvons sur le lot un marché aux puces et un atelier de réparation mécanique.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

Le site visé sur le lot 323-20 est contigu à une utilisation résidentielle et commerciale. Nous retrouvons une ferme d'élevage à une distance approximative de 1 300 mètres.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède des espaces disponibles aux fins de construction, il n'existe aucun espace vacant pouvant être exploité comme garage entrepôt pour véhicules de transport commercial.

- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

La demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Le lot 323-20 a une superficie que de 1 672,25 mètres carrés. De plus, étant contigu au réseau routier à l'est et à l'ouest, d'une résidence au sud et d'un commerce au nord, le potentiel agricole est d'autant plus limité.

- 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

- 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 323-20 du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine pour une superficie de 1 672,25 mètres carrés pour l'implantation d'un garage entrepôt pour véhicules de transport commercial

Adoptée

Sainte-Martine, le 6 juin 2017

Attendu que les besoins de la Municipalité pour les services offerts à l'écocentre et à l'entretien des parcs;

Attendu que le conseil municipal désire recourir aux services de monsieur Anthony White en raison de ses expériences concluantes antérieures auprès de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'embaucher temporairement monsieur Anthony White au poste de Préposé à l'écocentre et entretien des parcs à compter du 6 mai 2017.

D'assujettir ce poste à la convention collective des cols bleus en vigueur.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires « 02-451-20-141 » et « 02-701-50-141 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-06-157 : Nomination du maire suppléant et substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Juillet, août et septembre 2017

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, (L.R.Q., c. O-9) qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer madame Mélanie Lefort, conseillère, pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2017.

Adoptée

2017-06-158 : Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2017-309

Conformément aux dispositions des articles 532 alinéa 2 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général, secrétaire-trésorier dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 2017-309 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-295 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (191 952 \$) pour le raccordement de la compagnie Les Aliments Dare Limitée au réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Martine, afin d'abroger l'article 8 et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 226 149 \$.*

La minute des conseillers

Dominic Garceau

- Invite les citoyens à participer à un événement pour souligner à la fois la semaine des municipalités et la fête des voisins, ce samedi, le 10 juin, de 11h00 à 14h30, au parc des Méandres devant la caserne. Musique, BBQ, visite de la caserne des pompiers et rencontre avec vos élus sont au menu. On vous attend en grand nombre.

Carole Cardinal

- Invite les citoyens à organiser des fêtes de rue dans le cadre de la Fête des voisins ce samedi. Il s'agit toujours d'une belle occasion de socialiser et de mieux connaître les gens du quartier.
- Dans la thématique du développement économique du territoire, nous sommes heureux d'annoncer le début des travaux de branchement de la compagnie Dare à notre réseau d'égout. Une bonne nouvelle pour notre Municipalité, qui par cette mesure assure la pérennité de l'entreprise tout en permettant d'y conserver la centaine d'emplois qu'elle génère.

Normand Sauvé

- Dans le cadre du verdissement de la Municipalité, l'application des recommandations du Plan directeur des parcs et espaces verts va bon train. L'entretien et les travaux d'amélioration du Parc Paul Léveillé, qui incluaient la revitalisation du mobilier urbain et le paysagement, sont en cours depuis déjà 3 semaines et devraient pouvoir accueillir les visiteurs dès la fin juin.
- Le réaménagement de l'entrée du Parc des Copains, visant à en faciliter l'accès, est en voie d'être complétée. Ceci permettra d'accueillir adéquatement une nouvelle clientèle dès août 2017, avec l'ouverture du nouveau CPE

Mélanie Lefort

- En lien avec la gestion durable de l'eau potable, la Municipalité s'est engagée à atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable d'ici septembre 2018. Pour ce faire, les réflexions avec le comité de l'environnement de Sainte-Martine ont permis de dégager des actions concrètes. La réglementation modifiée pour l'arrosage des pelouses, qui propose de restreindre l'arrosage des végétaux par asperseurs amovibles, tuyaux poreux ou système automatique à une seule journée par semaine, devrait représenter une économie d'eau considérable.

- En lien avec le beau travail de notre mairesse d'un jour ce soir, la Commission des jeunes élus de l'UMQ lance sa campagne pour inciter les jeunes à sortir de chez eux lors des élections municipales de novembre prochain pour exercer leur droit de vote. Le thème retenu est « Prends ta place et vote ».

Période de questions

- M. François Pelletier

Question : Mentionne un problème de vitesse sur la rue de l'embouchure et demande s'il est possible d'y installer un dos d'âne.

Réponse : La municipalité soumettra cette problématique au responsable (parrain) de la SQ pour le territoire de Sainte-Martine. Par ailleurs, 4 dos d'âne seront installés cette année dans des secteurs où des plaintes sont formulées depuis longtemps. Selon les conclusions du responsable de la SQ et autres analyses, nous pourrions considérer ce secteur comme prioritaire l'an prochain dans le cadre de nos interventions en matière de sécurité routière. Il n'y aura cependant pas de dos d'âne cette année sur cette rue.

Question : Demande qui est responsable de l'organisation de la Fête des moissons cette année.

Réponse : Madame Évelyne Boulanger, coordonnatrice au opérations – organisation et projets

- M. Marc-Éric Théberge

Souhaite féliciter le travail de la mairesse d'un jour ce soir.

Question : Demande si la municipalité peut intervenir auprès de l'organisme ou de l'entreprise responsable à l'égard d'un problème lié au stationnement des autobus tôt le matin devant chez lui ainsi qu'un autre problème de stationnement lié cette fois, aux usagers du service de transport qui utilisent souvent sa cour privée pour y laisser leur véhicule durant la journée.

Réponse : La structure du service de transport est en pleine transformation, mais la municipalité contactera les personnes concernées afin d'évaluer les solutions possibles pour diminuer l'impact découlant de la présence de l'arrêt d'autobus dans ce secteur.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 20h 50.